



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

VIE ASSOCIATIVE :

Signature d'une convention
entre la mairie et les
associations sportives de la
commune dans le cadre de
l'opération "Faites du Sport"

**Délibération
n°2025/10**

10 MARS 2025

Date de la convocation :
4 mars 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 13 mars 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE
Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ
Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS
Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT
Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à
M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a
donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

VIE ASSOCIATIVE : Signature d'une convention entre la Mairie et les associations sportives de la commune dans le cadre de l'opération "Faites du Sport".

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire chargé de la Vie Associative et Sportive, présente à l'assemblée la convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives Pavillaises afin de définir les modalités de participation et d'organisation de l'opération "Faites du Sport".

Il rappelle que ce dispositif existe depuis 2010 et offre la possibilité aux jeunes âgés de 3 à 18 ans de pratiquer gratuitement une activité sportive pendant les vacances scolaires avec les associations sportives de la ville. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de promouvoir la pratique sportive et de renforcer le lien entre les associations sportives locales et les habitants de la commune.

Cette convention, annexée à la présente délibération, intègre les nouveautés suivantes :

- La tacite reconduction annuelle sans pouvoir excéder une durée maximale de renouvellement de six ans ;
- La pré-inscription systématique pour toutes les activités ;
- La dématérialisation administrative entre les associations et les Services de la Ville ;
- Les conditions de dénonciation de cette convention.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville et les associations sportives de la commune dans le cadre de l'opération "Faites du Sport" ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com